

Dispositif de solidarité européenne SURE (pour soutenir le chômage partiel)

"Des millions de personnes ne peuvent pas travailler, mais elles doivent quand même acheter des produits alimentaires et payer leurs factures. Les entreprises continuent à verser les salaires à leurs salariés, même si, à l'heure actuelle, elles n'ont pas de rentrée d'argent", constate Ursula Von der Leyden la présidente de la Commission Européenne. *"L'Europe vient leur apporter son soutien avec une nouvelle initiative dénommée Sure",* poursuit-elle.

La Commission Européenne propose de mettre en place un dispositif qui vise à préserver les emplois et les capacités de production pour les activités affectées par l'épidémie du Covid 19. Ce dispositif doit soutenir les Etats membres qui instaurent des systèmes de chômage partiel ou similaires. Le Conseil de l'UE doit approuver rapidement ce dispositif qui mobilise 100 milliards d'€ sous forme de prêts aux pays qui bénéficieraient de cette aide.

La Confédération Européenne des Syndicats se félicite de cette proposition et veillera à ce que ces mesures soient prises dans tous les Etats membres et que le soutien soit étendu à tous les travailleurs, y compris les indépendants et ceux des plates-formes ainsi que dans tous les secteurs et quel que soit la taille des entreprises.

Le prochain budget européen qui couvrira la période 2021-2027 devra donc marquer un « *signe très fort d'investissement* » contenant la réponse européenne à l'épidémie ainsi que ses conséquences sociales sur l'activité économique et déjà les ministres des finances ont décidé le 9 avril 2020 une enveloppe de 100 milliards d'€ sous forme de prêts aux pays concernés par le chômage partiel. Le Conseil de l'UE doit approuver rapidement cette initiative et d'ores et déjà le ministère du travail en France vient d'annoncer que l'Etat prendra en charge à partir du 14 avril 2020 les formations des salariés en chômage partiel par le Fonds National de l'Emploi.

EURES : Comment être productif lorsqu'on travaille à domicile

Lorsqu'on travaille dans un endroit autre que le lieu de travail habituel, comment rester concentré et productif ?

1) **S'imposer une routine** : Il est important de s'imposer des horaires et des pauses, comme si vous travailliez au bureau. N'oubliez pas de prévenir votre employeur (par mails) de l'heure où vous commencez votre travail et celle où vous terminez.

2) **Créer un espace de travail** : Pour rester motivé tout au long de la journée de travail, vous aurez besoin de créer un espace de travail. Ce dernier peut prendre la forme d'une pièce avec un bureau ou d'un aménagement dans la salle à manger. Quittez votre espaces de travail lors des pauses afin de le différencier des espaces de détente.

3) **Prendre des pauses programmées** : Prenez la même pause déjeuner que vous prendriez normalement et programmez des petites pauses régulières au cours de votre journée (Une pause de 10 minutes toutes les 2 heures).

4) **Communiquer avec ses collègues** : En les invitant à une réunion par Skype ou à une conférence téléphonique pour discuter de vos tâches, vous trouverez la motivation pour améliorer votre productivité et même si vous n'êtes pas au bureau, vous êtes au travail.

Déclaration commune des partenaires sociaux européens sur l'urgence du Covid-19

Le patronat européen (Business Europe, CEEP, SMEu) et la Confédération Européenne des Syndicats (CES) expriment leur gratitude aux travailleurs et aux entreprises qui font preuve de courage et de résilience à la fois pour soigner les malades et maintenir les biens et les services essentiels et ils demandent à l'Union Européenne et aux états membres :

- La flexibilité dans les objectifs des pacte de stabilité et de croissance en particulier pour l'exportation de matériel médical et des médicaments.
- Encourager les dépenses pour renforcer le personnel, l'équipement et les moyens de santé ainsi que les systèmes de protection sociale et des services d'intérêt général
- Mobiliser les fonds européens pour garantir un soutien financier aux entreprises en difficultés et des revenus au travailleurs touchés par le chômage.
- Associer les partenaires sociaux nationaux dans les Etats membres à la mise en œuvre des mesures dans les différents pays.
- L'Europe doit faire preuve de responsabilité, de solidarité et d'efficacité face à cette situation d'urgence, en protégeant tous ses citoyens, travailleurs et entreprises concernés.

En France l'activité partielle indemnisable par l'Etat : 1 607 heures en 2020 au lieu de 1 000 heures précédemment

Par arrêté du Ministère du Travail du 31 mars 2020, le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle (article R 5122-6 du Code du travail) est fixé à 1 607 heures pour l'année 2020 au lieu de 1 000 heures. Cette allongement jusqu'au 31 décembre 2020 de l'autorisation de mise en activité partielle est prévue pour faire face à l'épidémie de Covid -19. Ce contingent d'heures est un maximum pour une entreprise dont l'activité a été suspendue et il reste à 1000 heures pour la réalisation de travaux de modernisation de l'entreprise. (Source : Clés du Social N° 1108 du 12 avril 2020)

Lyon le 12 avril 2020

Christian JUYAUX